**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

# VILLE DE VINCENNES

**DÉPARTEMENT**
**DU VAL-DE-MARNE**

Extrait du Registre des Décisions du Maire

**OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE LA REGIE MIXTE DU SERVICE JEUNESSE**

**DÉCISION N° DM-26-295**

**EN DATE DU 29 JUILLET 2026**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n° A-26-222 du 31 mars 2026 déléguant Monsieur Alex JOUBERT, Adjoint au Maire, dans les fonctions relatives aux finances, aux délégations de service public, à la communication, à l'innovation et à la prospective ;

**VU** la décision n° AU-11-208 du 23 juin 2011 portant modification de la régie mixte des espaces jeunes et de la régie d'avances d'aides à projets jeunes, au profit d'une régie mixte du service jeunesse ;

**VU** la décision n° DM-24-392 du 25 novembre 2024 portant modification des conditions de fonctionnement de la régie mixte du service jeunesse ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de supprimer la partie recette de la régie, afin de séparer les activités de dépenses et de recettes du service jeunesse, et ainsi faciliter la gestion des opérations ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07/05/2026 ;

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** Est abrogée la décision n° DM-24-392 du 25 novembre 2024 portant modification des conditions de fonctionnement de la régie mixte du service jeunesse ;

**ARTICLE 2 :** La régie d'avances du service jeunesse, rattachée à la direction enfance jeunesse, est installée 1 rue de l'égalité – 94300 Vincennes.

**ARTICLE 3** : La régie d'avances du service jeunesse a pour objet le paiement des dépenses suivantes :

- Les billets sportifs, culturels, scientifiques, techniques ou loisirs,

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260729-lmc1H14495H1-AR
Date de réception en Préfecture : 29/07/2026
Date de Publication : 29/07/2026

- Les menues dépenses pour le fonctionnement du service jeunesse et du conseil des jeunes et le conseil des enfants,
- La prise en charge des frais de mission du personnel du service jeunesse.

**ARTICLE 4** : Les dépenses sont payées désignées à l'article 3 selon les modes de règlement suivants :

- Chèques,
- Espèces,
- Carte bancaire,
- Virement bancaire.

**ARTICLE 5 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur titulaire est fixé à 2 500 €.

**ARTICLE 6** : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des Finances publiques (n° compte DFT : 00002000689).

**ARTICLE 7 :** Le régisseur titulaire est tenu de verser au comptable public assignataire les pièces justificatives et le montant de l'avance dans chacun des cas suivants :

- Avant que ne soit atteint le montant de l'avance consentie à l'article 5,
- Au minimum une fois par mois,
- Lors de sa sortie de fonction.

**ARTICLE 8 :** Le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants percevront une indemnité de maniement de fonds dont le taux est fixé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9 :** Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé des finances, des délégations de service public, de la communication, de l'innovation et de la prospective,

***Signé***

**Alex JOUBERT**

*Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).*

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260729-lmc1H14495H1-AR
Date de réception en Préfecture : 29/07/2026
Date de Publication : 29/07/2026